

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P.**, **PETIT A.**, **LE MEUR J.Y.**, **DORIN C.**, **CREVEL P.**, **GUILBERT M.**, **JOUAN Y.**, **MESLIN H.**, **ROBILLARD N.**, **CROCHET K.**, **HAMEL C.**

Etaient absents excusés : **GUERY A.M.**, **PLATEL T.**

**M. PLATEL** a donné procuration à **M. JOUAN**, Mme **GUERY** a donné procuration à **M. GUILBERT** pour les décisions à voter lors de la séance.

### AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES / SNC CARRIERES STREF

**M. le Maire** fait remarquer que l'avis d'enquête aurait dû être validé avant le 28 février 2010 par le Conseil Municipal. Mais en raison de l'absence de réunion de Conseil Municipal, celui-ci n'a pu statuer dans les délais. Cependant, après conseil auprès de la Préfecture, l'avis du Conseil Municipal est important.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 14 Voix Pour de donner un avis favorable à l'enquête publique concernant la **SNC CARRIERES STREF**.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES / CREA

**M. le Maire** énonce qu'il faut fixer les modalités techniques et financières des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune et que le double passage de distribution n'est pas effectué par voie postale.

Mme **CAVELIER** informe que tout sera communiqué sur le site Internet et les élus sont favorables à cette communication. Après délibération, le Conseil Municipal approuve, par 14 Voix Pour, la convention de mise à disposition de services concernant la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, et autorise **M. le Maire** à la signer.

### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) / CREA

**M. JOUAN** énonce qu'il serait préférable de choisir une personne ayant des compétences en comptabilité.

**M. le Maire** précise que personne n'est intéressé mais souligne qu'une proposition sera faite à Mme **GUERY**.

### ELIGIBILITE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT FOURNIE PAR SOLIDARITE ET POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) 2010

La Préfecture de la Seine Maritime informe, par un arrêté du 28 décembre 2009, que la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges est éligible à l'Assistance Technique de l'Etat fournie par Solidarité et pour l'Aménagement du Territoire (ATESAT) au titre de l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'ATESAT avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'année 2010.

### FISCALISATION/ SYNDICATS

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, à la fiscalisation de la contribution communale au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs. Le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal.

### PROJET DE MISE A DISPOSITION TERRAINS / SYNDICAT MIXTE DE BASE DE PLEIN AIR

**M. le Maire** énonce que le Syndicat Mixte envisage de faire autre chose qu'un terrain d'entraînement dans le projet de rénovation de la Base. **M. LE MEUR** indique que le bail court jusqu'en 2034.

Mme **PETIT** souligne que la Commune reste propriétaire et précise que la mise à disposition présentée concerne uniquement les terrains, le plan d'eau et les vestiaires des terrains de football. Une deuxième mise à disposition concernant les bâtiments sera présentée ultérieurement.

**M. le Maire** présente la proposition du Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs concernant la mise à disposition des terrains compris dans le périmètre de la Base de plein air et de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 14 Voix Pour, de signer la convention de mise à disposition des terrains compris dans le périmètre de la Base de plein air et de loisirs telle que présentée.

### PRET RELAIS / COMMERCE

La proposition faite par la Caisse d'Epargne consiste à rembourser 20 000€ et de refaire un prêt d'un an de 25 000€ à un taux fixe de 1,57% avec possibilité de remboursement anticipé.

Mme **CAVELIER** souligne que la décision devra rapidement être prise car la date limite est fixée au 19 mars prochain. Sur proposition de Mme **HAMEL**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise **M. le Maire** à revoir une nouvelle négociation sur la totalité du prêt.

### SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE 2010 / ECOLE

Mme **CAVELIER** précise que la coopérative scolaire avait réglé cette subvention pour l'année 2009 et que la demande de subvention de la prévention routière concerne l'année 2010.

Après délibération et en raison de l'intérêt de cette intervention auprès des enfants de l'école, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 Voix Pour), d'attribuer une subvention de 65€ à l'association prévention routière pour l'année 2010.

### PRECISION SUBVENTION 2010 / CLUB DE L'AMITIE

**M. le Maire**, souligne que le club est composé de 72 membres et propose que le montant de la subvention soit de 288€ plus les 150€ de plancher pour les associations locales en 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 14 Voix Pour, d'attribuer cette subvention de 438€ au Club de L'Amitié pour l'année 2010.

### MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Il s'agit d'augmenter le temps de travail de l'agent technique aidant la cuisinière à raison de 30 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les 36 semaines scolaires.

**M. JOUAN** met en garde le Conseil Municipal sur les frais de fonctionnement disproportionnés par rapport à la Commune.

**Mme PETIT** demande la convocation de la commission « personnel » pour un recadrage en raison des difficultés relationnelles qui semblent être soulevées et demande une réorganisation du service.

**Mme ROBILLARD** interpelle le Conseil Municipal sur le fait que les heures supplémentaires aient été accordées avant que le Conseil Municipal ou la Commission ne soit saisie.

**Mme CAVELIER** énonce qu'il y'a un besoin qui a été relaté au Conseil d'Ecole en présence des parents d'élèves et qu'avec l'accord de **M. Le Maire**, il a été prévu de mettre à disposition un agent pendant une demi-heure.

**M. JOUAN** propose de baisser le temps de travail afin de réduire la masse salariale et notamment en une redistribution globale entre les agents.

**Mme CROCHET** ajoute qu'il est nécessaire d'embaucher qu'en cas de besoin du service et fait part de son étonnement quant au temps consacré à l'entretien de l'école par rapport aux tâches à y effectuer. **M. JOUAN** précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause du personnel mais de l'organisation et des méthodes de travail.

Le Conseil Municipal décide par 10 Voix Pour et 4 Absentions que les heures de l'agent technique aidant la cuisinière soient réglées en heures supplémentaires provisoirement dans l'attente d'une réunion de la Commission « personnel ».

### CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

**M. JOUAN**, **Mme ROBILLARD**, **M. MESLIN** et **Mme PETIT** soulèvent les difficultés financières qu'engendre l'augmentation de la masse salariale.

**Mme CAVELIER** informe que **M. OURSEL** a passé avec succès le concours d'animateur. La fonction qu'il occupe actuellement au sein du service d'accueil de loisirs est celle d'un animateur ; qu'il peut donc passer d'un grade d'agent d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à celui d'animateur (catégorie B).

Cela correspond à une reconnaissance de ses compétences. **Mme CAVELIER** souligne, de plus, l'investissement de **M. OURSEL** dans son travail depuis plusieurs années.

**M. JOUAN** souligne que le poste est justifié intellectuellement par rapport au travail fourni. Cependant, le poste pose problème d'un point de vue financier. **M. Le Maire** décide de reporter au prochain Conseil Municipal la décision sur l'ouverture de ce poste.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. le Maire** signale que **Mme LEMARCHAND** est la nouvelle Présidente du Club de l'Amitié suite à la démission de l'ancien Président.
- **M. le Maire** indique que la Commune a reçu trois devis concernant les limites de propriété entre la Commune et un administré rue des Côtes. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir la proposition la moins disante : devis **EUROTOP**.
- **M. le Maire** informe le Conseil Municipal que le bail des Agglos du Mesnil va bientôt se terminer et qu'il faudra étudier avec les conseils de Maître **FASSIER** la suite à donner.
- **M. le Maire** informe le Conseil Municipal de la pérennisation du versement anticipé du FCTVA.
- **Mme CAVELIER** énonce que le bulletin municipal annuel sera déposé au cours de la première semaine d'avril 2010.
- **Mme DORIN** signale que les travaux de voirie qui ont été effectués devant chez elle dans la rue des Côtes ne sont pas complètement satisfaisants, des boursoufflures sont apparues. **M. LE MEUR** va voir le problème.
- **M. GUILBERT** renouvelle sa demande de convocation de la Commission personnel pour l'attribution des primes pour 2010 des employés communaux.
- **Mme PETIT** demande pourquoi elle n'a pas été convoquée ainsi que **M. LE MEUR** pour la réunion concernant le régime indemnitaire. **M le Maire** indique un oubli de sa part. **Mme PETIT** fait part de son fort mécontentement.
- **Mme PETIT** signale qu'avec la nouvelle photocopieuse à l'école, on ne doit pas continuer d'acheter des cartouches d'encre pour l'ancienne photocopieuse pour laquelle, il n'y a plus de contrat de maintenance et que cela engendre un surcoût de fonctionnement.
- **Mme ROBILLARD** reprend la parole pour protester contre l'absence d'informations et de réunion de certaines Commissions.
- **Mme PETIT** informe le Conseil Municipal que suite à la réunion avec les services de l'Etat, les côtes de la crue de 1910 ne seront plus les références retenues. Les éléments apportés ont pu prouver que les données sont erronées. Seules les références des inondations de 1970 serviront de base. De ce fait, le Cabinet **Euclid** retravaille sur les règlements du futur PLU et va les proposer aux membres du Conseil Municipal pour la fin du moi de mars pour approbation.

Fait en Mairie, le 22 mars 2010  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT